

MAIRIE DE DRAP



ARRETE MUNICIPAL DE POLICE 15-04-2019
Portant autorisation temporaire
d'occupation du domaine public,
Boulevard Stalingrad, Place Pierre Cauvin
règlementant le stationnement et la
circulation des véhicules

Le Maire de la Commune de DRAP,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code pénal,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu la demande formulée par l'entreprise France Elagage représentée par Madame Christelle FRANCES, domiciliée à DRAP (AM)- 239 quartier du Plan de Rimont, mandatée par la commune de Drap représentée par Monsieur Robert NARDELLI, maire de Drap, domiciliée à DRAP (AM)- 32/34 avenue Jean Moulin quant à l'occupation du domaine public afin d'effectuer des travaux de carottage des souches, Boulevard Stalingrad et Place Pierre Cauvin - DRAP (AM), nécessitant l'interdiction de stationner et de circuler sur ladite voie et ladite place,
Considérant que lesdits travaux seront effectués à partir du mardi 23 avril 2019 à 18h00 jusqu'au vendredi 26 avril 2019 à 18h00,
Considérant qu'afin de permettre le bon déroulement de ces travaux, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser les occupations du domaine public communal et de les réglementer dans l'intérêt de la commodité, de la sécurité de la circulation des véhicules, des piétons et des différents usagers du domaine public,

ARRETE :

Article 1 : L'entreprise France Elagage représentée par Madame Christelle FRANCES, domiciliée à DRAP (AM)- 239 quartier du Plan de Rimont, mandatée par la commune de Drap représentée par Monsieur Robert NARDELLI, maire de Drap, domiciliée à DRAP (AM)- 32/34 avenue Jean Moulin est autorisée à occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux de carottage de souches, Boulevard Stalingrad du rond point jusqu'à l'école élémentaire et Place Pierre Cauvin y compris la zone bleue du dépose minute côté avenue Général de Gaulle - DRAP (AM). Lesdits travaux seront effectués à partir du mardi 23 avril 2019 à 18h00 jusqu'au vendredi 26 avril 2019 à 18h00.

Article 2 : Pendant la durée des dits travaux et au droit dudit chantier:

- La circulation des véhicules se fera par pilotage manuel sur le Boulevard Stalingrad du rond point jusqu'à l'école élémentaire de 7h00 à 17h00,
- le stationnement des véhicules sera strictement interdit au droit du chantier à l'exception des véhicules des services de secours et d'incendie ainsi que ceux des véhicules et engins exécutant les travaux. Tout véhicule gênant à l'exécution des travaux fera l'objet d'une verbalisation conformément aux lois et règlements en vigueur et sera susceptible d'une procédure de mise en fourrière,

Article 3 L'entreprise en charge des travaux a obligation de mettre en œuvre les règles d'hygiène et de sécurité pour la protection des biens et des personnes, de matérialiser par des barrières les emplacements des travaux et devra installer les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de NICE (06) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté :greffe.ta-nice@juradm.fr

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Drap
 - Monsieur le Garde-champêtre Territorial
 - Le commandant de la brigade de gendarmerie de La Trinité (AM).
- chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

DRAP, le 01 avril 2019
Le Maire,
Robert NARDELLI

